AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0298
FR0000051070-FS0072

30 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 janvier 2017, la société de droit indonésien PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi[1] (Patra Jasa Office Tower 3A FI., Jalan Gatot Subroto Kav. 32-34, Jakarta Sud 12950, Indonésie) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 janvier 2017, les seuils de 25%, 30%, 1/3, et 50% du capital et des droits de vote de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM et détenir 125 924 574 actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM représentant autant de droits de vote, soit 64,46% du capital et 63,35% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle a initiée sur les titres ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM[3], dont le règlement-livraison interviendra le 1er février 2017.

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi a précisé détenir (i) 6 845 626 « Ornanes 2019[4] » et (ii) 3 848 620 « Ornanes 2021[5] ».

2. La déclaration d'intention de la société PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi figure dans la note d'information établie à l'occasion de l'offre susvisée[6] (article 223-17 III du règlement général).

[1] Contrôlée par PT Pertamina (Persero), elle-même détenue par l'Etat indonésien.
[2] Sur la base d'un capital composé de 195 340 313 actions représentant 198 782 795 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 217C0263 du 25 janvier 2017.
[4] « Ornanes » émises par ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM, le 11 juin 2014, d'une valeur nominale unitaire de 17,26 €, portant intérêt au taux annuel de 1,625% et d'échéance 1er juillet 2019. Les porteurs d'« Ornanes 2019 » peuvent exercer leur droit à l'attribution d'actions à tout moment jusqu'au dix-huitième jour de bourse (exclu) précédant la date de remboursement normal ou la date de remboursement anticipé, sur la base du taux de conversion de 1, étant précisé que ce taux de conversion est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du contrat d'émission (ainsi, le taux de conversion applicable à la présente offre publique d'achat est de 1,20 action par « Ornane 2019 »).
[5] « Ornanes » émises par ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM, le 15 mai 2015, d'une valeur nominale unitaire de 11,02 €, portant intérêt au taux annuel de 2,75% et d'échéance 1er juillet 2021 (cf. prospectus ayant reçu le visa n°15-194 en date du 12 mai 2015). Les porteurs d'« Ornanes 2021 » peuvent exercer leur droit à l'attribution d'actions à tout moment jusqu'au dix-huitième jour de bourse (exclu) précédant la date de remboursement normal ou la date de remboursement anticipé, sur la base du taux de conversion de 1, étant précisé que ce taux de conversion est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du contrat d'émission (ainsi, le taux de conversion applicable à la présente offre publique d'achat est de 1,27 action par « Ornane 2021 »).
[6] Cf. notamment D&I 216C2787 du 13 décembre 2016 et note d'information ayant reçu le visa n°16-582 en date du 13 décembre 2016.